

Soutien à l'accèsion à la propriété

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

Laura VIOLLEAU

Service Aménagement du territoire -Secteur Habitat

16 rue de l'innovation

BP 20359

85 206 FONTENAY-LE-COMPTÉ

02 28 13 04 56

l.violleau@fontenayvendee.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Permettre aux ménages modestes de devenir propriétaires dans le neuf ou dans l'ancien avec travaux.

TYPE D'AIDE

Prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

- Dossiers d'acquisition-amélioration d'un logement existant : territoire de la Communauté de communes après adhésion au dispositif départemental ECO PASS
- Dossiers de construction : communes adhérentes au dispositif Passeport Accession+ demande PSLA +logement ANRU et BRS

TYPE DE BENEFICIAIRES

Accédants à la propriété.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Dossiers d'acquisition-amélioration :

Conditions du programme ECO PASS du Conseil Départemental de la Vendée

Les ménages doivent répondre aux critères suivants :

- Répondre aux plafonds de ressources du prêt à taux 0 ;
- Logement construit avant le 1er janvier 1990, et occupé à titre de résidence principale ;
- Gain énergétique après travaux de 25% pour un logement acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D ; et de 40% pour un logement acquis avec une étiquette E à sans étiquette ;
- Travaux réalisés par des professionnels.

Dossiers de construction :

Conditions du Passeport accession dans le neuf

Les ménages doivent répondre aux critères suivants :

- Répondre aux plafonds de ressources du prêt à taux 0 ;
- Être primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale) ;
- Construire un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune d'implantation.

- Conditions d'aide à l'acquisition dans le neuf PSLA/BRS ou logements ANRU

Les ménages doivent répondre aux critères suivants :

- Répondre aux plafonds de ressources
- Les logements doivent être occupés à titre de résidence principale (au moins huit mois par an)

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

ECO-PASS

Participation communautaire à hauteur de 1 500 € par dossier dans l'ancien en complément de la prime du Département d'un montant de 1500 €.

Prime majorée de 1500 € si le logement est vacant et situé dans le périmètre centre-bourg.

Passeport Accession

Depuis 2020, la Communauté de communes ne souhaite plus participer, seules certaines communes y participent.

PSLA/BRS ou logements ANRU :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la communauté de communes versera une prime de 8000 euros à l'acquéreur

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

ADILE, Communes, Conseil Départemental.

